

Rapport final

Introduction

La Commission du Règlement des Ecoles et des structures d'accueil est composée des membres suivants :

Michel Declercq (LC) : président
Arnaud Zufferey (AV) : rapporteur
Gaudiane Soderberg (LC)
Thierry Carey (UDC)
Monique Roh (PLR)

Il faut relever le fait que Mme Monique Roh, qui faisait partie de l'ancienne commission nommée lors de la précédente législature, a assuré la continuité.

Dans un premier temps, notre commission s'est réunie un total de 6 fois.

Dates : 14.04.2025, 12.05.2025, 26.05.2025, 12.06.2025, 25.06.2025, 08.09.2025

Au terme de cette sixième réunion, nous avons terminé la nouvelle proposition de règlement qui a été transmise à la Présidente du Conseil Général fin novembre 2025 pour suite utile.

Toutefois, suite au fait que la municipalité a adopté un règlement modifié lors de sa séance du 8 janvier 2026 sans que notre Commission ne soit informée ni impliquée, une 7ème réunion s'est avérée nécessaire pour prendre en compte ces nouveaux éléments. Elle a eu lieu le 13 mars 2026.

La proposition finale de règlement issu de cette réunion, intitulée « 10-2-Règlement des_Ecoles-Proposition finale de la Commission » a été transmise à la présidente du Conseil Général qui l'a soumis aux autorités cantonales (SAIC) pour avis.

Le retour des autorités cantonales a été reçu par la commission le 25 août 2026. Leurs suggestions et commentaires ont été intégralement pris en compte et soumis aux membres de la commission lors d'une 8^{ème} réunion virtuelle (par voie informatique) pour avis et discussion dans la semaine du 7 septembre 2026. Il en est résulté un accord unanime de tous les membres de la commission, ce qui a donné lieu à la proposition finale intitulée « 11-2-Règlement des_Ecoles-Proposition finale de la Commission », jointe à ce rapport.

Les séances de la commission se sont déroulées dans un excellent esprit de collaboration. Après discussion, nous sommes toujours parvenus à un consensus.

Principes et stratégie de travail

Une décision initiale : un seul règlement pour les deux institutions, et non deux règlements séparés, en réponse à la question ouverte qui avait été soulevée par la Commission précédente.

En effet, il s'est rapidement avéré que la coordination entre les deux organismes posait parfois problème. Celle-ci a donc été abordée avec soin dans le nouveau règlement afin d'éviter des lacunes et des dysfonctionnements.

Méthode de travail : La commission s'est basée sur le règlement en vigueur au début de l'actuelle législature, dont la structure générale a été conservée. Elle a également pris en compte les propositions formulées par la commission précédente (législature 2020-2024), ainsi que les nouveaux éléments décidés par la municipalité en janvier 2026.

Tous les articles ont été parcourus en détail pour être éventuellement modifiés, voire supprimés. De nouveaux articles ont également été ajoutés. Il en résulte que la numérotation des paragraphes a été modifiée par rapport au règlement d'origine.

Nous avons également veillé à ce que cette version finale de la proposition de règlement soit totalement compatible avec les nouvelles annexes adoptées par la municipalité lors de sa séance du 8 janvier 2026. Ces annexes n'ont donc pas été modifiées.

Structure du règlement

Le règlement est subdivisé en 4 chapitres :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Ecoles
- Chapitre 3 : Structures d'accueil
- Chapitre 4 : Dispositions finales

Le chapitre 1 identifie les différentes instances qui assument des responsabilités pour les écoles et les structures d'accueil, et définit clairement leurs responsabilités. Un soin particulier a été apporté à la présentation de ces éléments, afin de clarifier la présentation peu claire du règlement précédent.

La commission a donné une orientation claire en proposant de renforcer la représentation des parents d'élèves (apev) d'une place supplémentaire à la commission des écoles. Dans le même ordre d'idée une place supplémentaire a été attribuée à un représentant des enseignants. La volonté de la commission étant d'axer les décisions vers un modèle plus participatif à l'avenir.

La collaboration entre les structures d'accueil et l'école fait l'objet d'un nouvel article (Art.3.2) dans ce chapitre 1.

Le chapitre 2 aborde tous les aspects de la gestion de l'école. Les différents articles du règlement en vigueur ont été revus en détail, notamment pour assurer une bonne cohérence avec la définition des responsabilités traitée au chapitre 1.

La municipalité garde la main sur l'organisation générale, mais elle est désormais aidée dans cette tâche par des recommandations (non contraignantes) de la commission des écoles.

Un nouvel article a également été ajouté dans ce chapitre (Art.7.5) pour traiter de l'important problème du harcèlement scolaire.

Le chapitre 3 détaille la gestion des services offerts par les structures d'accueil. Les conditions d'admission ainsi que les prestations et leurs limites sont décrites. Le nouveau règlement s'attache particulièrement à la coordination entre l'école et les structures d'accueil, afin d'éviter des lacunes dans l'accompagnement des enfants, comme c'était le cas dans le cadre de l'ancien règlement.

Le chapitre 4 conclut avec les moyens de droit et procédures